

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Mission Stratégies foncières et  
immobilières  
DB/AD  
Numéro : 2021-D-247

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ASSOCIATION RÉGIE URBAINE - VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES CELLULES N°1 ET N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard Roy,

#### DECIDE

**Article 1er** : Est approuvé la convention d'occupation précaire passée avec l'Association Régie Urbaine (ARU) située 10 rue Louise de Marillac 16000 Angoulême, pour l'occupation des cellules n°1 et n°2, d'une superficie totale de 281,70 m<sup>2</sup> (soit cellule 1 : 93 m<sup>2</sup> et cellule 2 : 188,70 m<sup>2</sup>), au sein du village d'entreprises Les Molines, rue de la Charité à Angoulême.

**Article 2** : Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2021.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 155,16 € HT. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères. L'Association Régie Urbaine paiera par remboursement au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 480 € HT correspondant aux charges locatives.

**Article 4** : Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) avec comme référence l'IRL du 15/01/2021.

**Article 5** : La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Angoulême, le 10 SEP. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 10 SEP. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 10 SEP. 2021